

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 décembre 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : (13) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. BERTHIER, Mme CHOLLET représentée par Mme JACQUEMARD, M. FAVERJON représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (0).

Objet : Nouvelle résidence Abrioux - mise à disposition de logements - conventions

Depuis 2009, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon signe des conventions avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs pour la mise à disposition de logements au sein de la résidence sociale Abrioux.

L'offre de logement de la nouvelle résidence s'est élargie à de nouveaux publics tels que les familles, les familles monoparentales et les couples.

Par délibération des 16 décembre 2020 et 7 juillet 2021, le Conseil d'administration a approuvé la signature de conventions de partenariat pour répondre à cette évolution :

- avec l'association Le Renouveau : trois logements T1' pour l'accueil de personnes souffrant d'addictions ;
- avec l'association ADEFO : six T2, un T3 et un T4 pour l'hébergement de familles victimes de violences et deux T2 pour l'hébergement de mineurs non accompagnés ayant acquis leur majorité dans le cadre du dispositif d'accompagnement M.N.A ;
- avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La résidence Herriot de l'ACODEGE : deux T3 et un T1 pour l'hébergement de jeunes âgés de moins de 25 ans en grande difficulté sociale.
- avec l'association COALLIA : deux T2 pour l'hébergement de ménages au sein de la résidence Abrioux et 2 T1 supplémentaires à partir du 1er janvier 2025.

Ces conventions, arrivant à terme, représentent à ce jour 20 logements, soit 13 % du parc. Elles participent à la diversification des publics accueillis et apportent une dynamique de partenariat constructif.

Il est proposé de reconduire ces conventions pour une durée de 3 ans afin de poursuivre la participation du CCAS à la politique du logement très social, en faveur de nouveau public élargi, notamment en direction des familles, en particulier monoparentales. Le CCAS s'inscrit plus largement dans le dispositif hébergement – logement du territoire, dans un contexte de développement local d'un nouveau quartier , en lien notamment avec le centre social "le TEMPO".

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

1. Approuvent la convention avec l'association le Renouveau pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de trois logements T1 à la nouvelle résidence sociale Abrioux et, autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer cette convention ;
2. Approuvent la convention avec l'association ADEFO pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de huit appartements T2, un appartement T3 et un appartement T4 à la résidence sociale Abrioux et, autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer cette convention ;
3. Approuvent la convention avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La résidence Herriot de l'ACODEGE pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de deux appartements T3 et un appartement T1, à la résidence sociale Abrioux et, autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer cette convention ;
4. Approuvent la convention avec l'association COALLIA pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de deux appartements T2 et 2 appartements T1 à la résidence sociale Abrioux et, autorisent le Présidente ou son représentant légal à signer cette convention ;
5. Autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

Pièces jointes : convention avec Le Renouveau ; convention avec l'ADEFO ; convention avec l'ACODEGE ; convention avec COALLIA.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1